

N° 143/2026

ARRETE DU MAIRE

Restriction de circulation et **interdiction de stationnement** **pour la fête de la musique** **Place de l'Horloge et Espace de la Renaissance**

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu les articles L 2122-1 L 2213-4, du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- Vu le règlement sanitaire départemental pris par arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 modifié le 1^{er} octobre 2003,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie – Signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'organisation de la Fête de la Musique place de l'Horloge, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement autour de la Place de l'Horloge, devant la place Célestin Calvière et sur 2 places de stationnement Espace de la Renaissance,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Période et localisation

Stationnement :

Du 17 au 22 juin 2026, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 3 places de stationnement situées place de l'Horloge, les 3 places de stationnement place Célestin Calvière côté place de l'horloge en face les chaînes d'accès, et sur 2 places de l'Espace de la Renaissance.
Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés pour mise en fourrière conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

Circulation :

Compte tenu de l'organisation d'espaces dansants entre la place Célestin Calvière et la place de l'horloge pendant la manifestation, la voie (place Célestin Calvière) qui donne accès à l'espace Renaissance sera barrée les 19 et 20 juin de 19h00 à 2h00 entre les 2 places. Pour permettre aux véhicules stationnés autour de la place Célestin Calvière de sortir, le sens de circulation sera inversé pendant ces périodes.

ARTICLE 2 – La signalisation mise à disposition par la ville, sera mise en place par l'association Lescure Animation, hors interdiction de stationnement mise en place par les services techniques.

Les limites des points compris par les présentes réglementations seront précisées par l'apposition de panneaux et de barrières.

Le stationnement et la circulation redeviendra normal dès l'enlèvement des panneaux.

Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 – Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – L'Adjoint au Maire et les Services de Police d'Albi, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 15 juin 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Diffusions

- Le permissionnaire pour attribution
- Le Commissariat d'Albi pour information